

Rédaction : 4 rue Montrochet, 69002 Lyon - 04 78 14 76 00 - lprrhone@leprogres.fr ; Publicité : 04 72 22 24 37 - lprpublicite@leprogres.fr

## A Saint-Genis-les-Ollières, un millier d'opposants à l'arrivée de Roms

**Ouest Lyonnais.** Un millier de personnes, des différentes communes de l'Ouest Lyonnais mais aussi de Saint-Fons se sont jointes à la marche de protestation, samedi matin, pour dénoncer l'arrivée forcée de 80 Roms.



■ Le cortège s'est étiré du centre village de Saint-Genis pour finir sur le site de Chapoly, propriété de l'Etat qui devrait accueillir ces 80 Roms. Photo Jean-Marc Roffat

Dans le calme et le respect, les participants sont venus dire tranquillement non au projet du préfet d'installer pour trois ans un village d'insertion pour les Roms prochainement expulsés de leurs bidonvilles le long du périphérique. Au-delà de l'accueil de ces familles, c'est le système qui est refusé. « J'ai été informé

mi-septembre », peste Didier Cretenet, maire, qui a déjà recueilli plus de 1 200 signatures sur une pétition. Sur 160 Roms, les 80 qui viendront pas à Saint-Genis-les-Ollières pourraient être hébergés à Craponne ou Marcy-l'Etoile - une information formellement démentie par les services préfectoraux. Avec tous les problèmes inhé-

rents à la scolarité des enfants dans des écoles qui sont pour la plupart à saturation. Les habitants ont d'ores et déjà prévu d'autres manifestations si le préfet maintient sa décision. Les premiers modulaires - habitation provisoire - devraient être livrés d'ici la fin du mois sur le site de Chapoly. ■

## L'inventaire dans une succession

Obligatoire dans certains cas, utile dans d'autres, l'inventaire est réalisé conjointement par le notaire et le commissaire-priseur

**Quand est-il nécessaire de procéder à un inventaire ?**  
En cas de succession, la loi prévoit qu'un inventaire est obligatoire lorsque l'un des héritiers doit être spécialement protégé : enfant mineur, personne sous tutelle ou curatelle, ou encore héritier absent (qui n'a pas pu être contacté au moment de la succession). Il est également indispensable d'inventorier les « meubles meublants » du défunt (c'est-à-dire l'ameublement et les objets de décoration), ses bijoux et autres objets personnels lorsqu'un des héritiers en conserve l'usufruit, c'est-à-dire la jouissance.

**On parle naguère d'accepter la succession « sous bénéfice d'inventaire »...**

Depuis une réforme de 2006, on parle d'acceptation à concurrence de l'actif net lorsqu'un héritier souhaite estimer les biens et les dettes du défunt et éviter d'être redevable auprès des créanciers au-delà de ses droits dans la succession. L'inventaire est obligatoire dans ce cas et doit être déposé au greffe du tribunal d'instance dans des délais précis (deux mois à partir de la déclaration d'acceptation).

**Y a-t-il d'autres cas où l'inventaire peut être demandé ?**

Les héritiers, ou l'un d'eux, peuvent demander au notaire chargé de la succession qu'un inventaire soit établi, par exemple pour faciliter un partage équitable.

Dans d'autres cas, l'inventaire permet d'évaluer au plus juste les meubles du défunt, qui à défaut seraient évalués forfaitairement à 5 % de son patrimoine ou devraient être mis en vente publique. Prenons l'exemple d'une dame qui

Le notaire est au service de chacun et à toutes les étapes de la vie



(Communiqué)



Chambre des notaires du Rhône

laisse pour héritiers plusieurs petits-neveux. Ses biens (un appartement et divers placements) ont une valeur de 600 000 €. Le barème d'imposition s'élève à 55 % après abattement. Mieux vaut payer les droits sur la valeur vénale du mobilier (estimée à 6 000 € lors d'un inventaire) que sur le forfait de 5 % (30 000 €) et réduire ainsi la note fiscale (l'économie est de 13 200 €). Le notaire ne manquera pas de conseiller les héritiers sur ce point et de répondre à leurs questions.

**En pratique, comment se déroule l'inventaire ?**

Le notaire se rend au domicile du défunt avec le commissaire-priseur. Les héritiers sont en général présents ou représentés – ils doivent avoir été prévenus de la tenue de cette opération. Le commissaire-priseur procède pièce par pièce, se fait ouvrir les armoires, tiroirs ou autres coffres, et examine chaque objet l'un après l'autre, en lui attribuant un prix. Cette estimation est appelée la prisée. Il dresse un rapport qui est ensuite annexé à l'acte notarié.

Quand il n'y a pas d'héritier, le notaire peut prendre l'initiative de faire réaliser l'inventaire, qui permet parfois de retrouver un testament non enregistré dans les papiers personnels du défunt ou dans un coffre.

**Quels conseils donner en cas de succession ?**

En attendant le règlement de la succession, abstenez-vous de disperser les meubles en les vendant, les donnant... Vous seriez réputé avoir accepté la succession, vous fermant la possibilité de l'accepter « à concurrence de l'actif net » ou de la refuser. Et vous vous trouveriez en difficulté si un inventaire s'avérait ensuite nécessaire.

CHAMBRE DES NOTAIRES DU RHÔNE - 58 bd des Belges 69458 LYON CEDEX 06  
Tél. : 04.72.69.98.88 - Fax : 04.72.44.05.47  
chambre.rhone@notaires.fr - www.chambre-rhone.notaires.fr

## TRANSPORTS

### Comment réduire le bruit des avions à l'aéroport Saint-Exupéry

À l'occasion d'une journée d'études organisée lundi soir par l'association Odesa sur le site du Cargoport à l'aéroport Saint-Exupéry, la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) a fait part d'une procédure peu usitée pour réduire en vol le bruit des avions. « Il s'agit pour le pilote en prenant les commandes de faire une descente continue, sans observer les paliers traditionnels », a relaté Didier Martin chargé d'une Mission environnement à Toulouse pour la DGAC. La pratique permet de gagner quatre décibels à une vingtaine de kilomètres des pistes. « Ne pas réaliser de paliers évite d'avoir à remettre les gaz », traduit Michel van Hoegarden, administrateur de plusieurs associations de riverains



Photo d'illustration Damien Lepetitgaland

à Paris, qui a présenté le cas de l'aéroport d'Orly. Reste que cette procédure qui a aussi l'avantage d'économiser du carburant, présente l'inconvénient de ne pouvoir être enclenchée qu'à l'abord de plateformes peu fréquentées.

C.G.

## ZOOM

### Marguerite, la petite vache qui ne voulait pas mourir, va bien



■ Marguerite, la petite vache qui ne voulait pas mourir, coule des jours heureux dans une ferme pédagogique. Photo Quentin Tavenier

Elle a fait le buzz en juin, en prenant la poudre d'escampette à l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey. Marguerite, une génisse, a alors été maîtrisée par neuf gendarmes. Plus de 30 000 internautes ont ensuite signé une pétition pour la sauver. Une

association a fait l'acquisition de la vache dans la foulée. Depuis juillet, elle vit dans une ferme pédagogique du Loir-et-Cher. Son caractère se serait un peu adouci. Moins stressée, elle a comme voisin des chevaux et un buffle.

85

C'est, selon le rectorat de Lyon, le nombre d'élèves qui attendent toujours une place dans un établissement scolaire du Rhône. Parmi eux, 38 sont des nouveaux arrivants en France. Parmi les 47 autres, il y a 18 collégiens attendant une place en troisième, soit parce qu'ils ont déménagé soit parce qu'ils ont été exclus de leur collège précédent suite à un conseil de discipline. Côté lycéens : dans les filières générales, 5 attendent une place en seconde et 12 en terminale ; dans les filières professionnelles, 7 n'ont pas été admis en seconde dans des filières en tension et 5 en terminale professionnelle suite à un redoublement. Pour rappel, il y avait 393 élèves sans affectation aux premiers jours de la rentrée.